

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 193 - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR ANGLE DU 25 RUE DES IMPRIMEURS – FACE A LA RUE DES FORGERONS – LE SAMEDI 11 AVRIL 2026 - DE 13H00 A 18H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°10-2026-130 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'association du **Véloce Sport Couëronnais** qui souhaite occuper temporairement le trottoir à l'angle du 25 rue des Imprimeurs, face à la rue des Forgerons pour la mise en place d'un barnum pour le débit de boisson de la course cycliste des Hauts de Couëron ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

Arrête

Article 1 : Le samedi 11 avril 2026 l'association Véloce Sport Couëronnais sera autorisée à occuper le trottoir à l'angle du 25 rue des Imprimeurs face à la rue des Forgerons de 13h00 à 18h00 pour l'installation d'un barnum pour le débit de boisson de la course cycliste en circuit des Hauts de Couëron.

Article 2 : L'association Véloce Sport Couëronnais devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'association prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du site.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par la manifestation est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **27 MARS 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 27/03/2026 au 27/05/2026